

CNW Telbec code 01

Pour publication immédiate

## Le paiement minimum sur les cartes de crédit passera à 4 % du solde à compter du 1<sup>er</sup> août

**Québec, le 18 juillet 2023.** – Le 1<sup>er</sup> août prochain, le montant exigé à titre de versement minimal périodique sur une carte de crédit augmentera d'un demi-point de pourcentage, pour s'établir à 4 % du solde de la carte. Il continuera ainsi à augmenter en 2024 et en 2025 pour atteindre 5 % du solde.

Ces changements font partie des mesures adoptées par le gouvernement en 2017 pour prévenir les problèmes d'endettement. Ils n'ont aucune incidence sur les consommateurs qui ont l'habitude de rembourser davantage que le paiement minimum sur leur carte de crédit.

### C'est payant de payer!

Il est toujours préférable de rembourser le solde d'une carte de crédit en entier chaque mois. Cela permet d'éviter de payer des frais de crédit qui deviennent rapidement très coûteux.

L'Office de la protection du consommateur tient à rappeler que les [associations de consommateurs](#) offrent des services gratuits et confidentiels aux personnes qui vivent des difficultés financières. Le fait d'arriver difficilement à rembourser le solde d'une carte de crédit ou à faire le paiement minimum peut être un signal pour demander conseil à l'un de ces organismes.

### Faits saillants :

- Pour un consommateur qui ne rembourse que le minimum mensuel sur le solde de sa carte de crédit, la hausse d'un demi-point de pourcentage représente, pour chaque tranche de 1000 \$, un versement additionnel de 5 \$ par mois. Ce petit effort supplémentaire permettra de rembourser une dette plus rapidement tout en économisant sur les frais de crédit.
- Avant le resserrement des mesures pour lutter contre l'endettement, le 1<sup>er</sup> août 2019, le paiement minimum sur le solde d'une carte de crédit n'était que de 2 %. Ainsi, une dette de 1000 \$ sur une carte dont le taux de crédit était établi à 19,9 % pouvait prendre jusqu'à 25 ans et 10 mois à être remboursée, avec un surplus d'environ 3000 \$ à payer en frais de crédit. Avec le paiement minimum fixé à 4 %, cette même dette prendra 7 ans et 8 mois à être remboursée, avec des frais de crédit de 607 \$.
- Il est avantageux de payer le solde de sa carte de crédit en entier chaque mois, car aucuns frais de crédit ne sont alors applicables. Si cela n'est pas possible, rembourser davantage que le minimum requis permet tout de même de faire des économies considérables sur le long terme.
- La page Web [Paiement minimum : intérêt\\$ maximum\\$](#) offre un calculateur qui permet notamment, pour un solde donné sur une carte de crédit, de voir le coût total des frais de crédit et le temps qu'il faudra pour rembourser la dette.
- Les contrats de carte de crédit conclus depuis le 1<sup>er</sup> août 2019 ne peuvent prévoir un versement minimal mensuel inférieur à 5 % du solde.

### Liens connexes :

- [Page Web Paiement minimum : intérêt\\$ maximum\\$ de l'Office de la protection du consommateur](#)
- [Portail des associations de consommateurs du Québec : Toutbiencalcule.ca](#)

**Source :** Service des communications et de l'éducation

**Pour renseignements :** Charles Tanguay  
418 643-1484, poste 2254